

**MAIRIE DE SAINT-GERVAIS LES BAINS**

Département de la Haute-Savoie

Arrondissement de Bonneville

Canton du Mont Blanc

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 11 MARS 2026**

L'an deux mille vingt-six le onze mars à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqué le cinq mars s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc PEILLEX, Maire.

Etaient présents :

Messieurs Jean-Marc PEILLEX, Bernard SEJALON, Madame Nadine CHAMBEL, Monsieur Michel STROPIANO, Madame Monique RACT, Monsieur Patrice BIBIER-COCATRIX, Madame Véronique CLEVY, Monsieur Gabriel GRANDJACQUES, Madame Corinne GROSSET-BOURBANGE, Monsieur Lionel CANON, Mesdames Déborah TARABUSO, Lynda VANDELANOITTE, Amandine ROSSET, Monsieur Clément BERRUX, Mesdames Claudette ABBE-DAVOINE, Stacy LOPEZ, Monsieur Julien AUFORT, Madame Aurélie BIBOLLET, Messieurs Daniel DENERI, Julien LEBEY, Rémi BOUTROIS, Madame Sandrine FOURNIER, Monsieur Pierre BOZZOLO, Madame Valérie ROBIN, Monsieur Philippe APPLAGNAT-TARTET.

Etaient absents et avaient donné pouvoir :

Monsieur Alain DELACHAT à Monsieur Julien AUFORT

Madame Corinne LECORCHEY-DECARROZ à Monsieur Rémi BOUTROIS

Monsieur Bruno VICTOR-EUGENE à Madame Claudette ABBE-DAVOINE

Etait absent :

Monsieur Cyrille du PELOUX de SAINT-ROMAIN

Le procès-verbal du conseil municipal du 11 février 2026 est soumis à approbation. Aucune observation n'étant formulée, il est arrêté à l'UNANIMITE.

Il est procédé à l'élection d'un secrétaire de séance conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales. Ce vote a lieu à bulletins secrets conformément à l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales et à la délibération n°2020/068 du 24 mai 2020. Monsieur Clément BERRUX est candidat. Il est élu à l'UNANIMITE.

n°2026/064**COORDINATION GENERALE - DIRECTION GENERALE DES SERVICES - FINANCES****Objet : ADOPTION DES TAUX DES QUATRE TAXES DIRECTES LOCALES – EXERCICE 2026**

Nombre de membres
Afférents au Conseil Municipal : 29
En exercice : 29
Quorum : 15
Présents : 25
Pouvoirs : 3
Votants : 28

Délibération télétransmise le : 13 mars 2026

Mise en ligne du 13 mars au 13 mai 2026

Délibération exécutoire le : 13 mars 2026

HÔTEL DE VILLE - 50 AVENUE DU MONT D'ARBOIS - 74170 SAINT-GERVAIS LES BAINS - FRANCE
T+33(0)4 50 47 75 66 - F+33(0)4 50 47 75 73 - www.saintgervais.com - mairie@saintgervais.com
Bureau d'Etat Civil du Fayet - 49 rue de la Poste - T+33 (0)4 50 78 27 69 - F+33 (0)4 50 47 51 64
Bureau d'Etat Civil de Saint-Nicolas - T+33 (0)4 50 93 20 63 - F+33 (0)4 50 93 24 33

CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GERVAIS LES BAINS DU 11 MARS 2026**N°2026/064***Coordination Générale – Direction Générale des Services - Finances***ADOPTION DES TAUX DES QUATRE TAXES DIRECTES LOCALES - EXERCICE 2026****Rapporteur :** Monsieur le Maire

Compte tenu de la hausse des bases prévisionnelles de 0,80 % envisagée par l'Etat, il est proposé de poursuivre la diminution proportionnelle équivalente dans la limite de 1,00 % des taux des quatre taxes communales, comme instauré depuis 2014 de façon à contenir la pression fiscale issue de ladite revalorisation et conformément à la règle de lien entre les différents taux.
En conséquence, il est proposé de diminuer les taux d'imposition de 0,80 %.

Concernant le taux du Foncier Bâti, il est rappelé que le taux communal intègre depuis 2021 le taux départemental 2020 de 12,03%.

Depuis 2023, le taux de Taxe d'Habitation (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) peut à nouveau être voté et modulé par la Commune en référence à l'article 1636 B sexies du Code Général des Impôts.

ENTENDU l'exposé,**VU** l'avis favorable de la Commission des finances du 26 février 2026,

Il est proposé au Conseil Municipal :

D'ADOPTER les taux d'imposition définis comme suit pour l'exercice 2026 :**Taxe sur le Foncier Bâti : 28,11%**

(28,34% e, 2025, 28,63% en 2024, 28,92 % en 2023 - 29,21 % en 2022 - 29,51 % en 2021 dont part départementale de 12,03% - 17,54 % en 2020)

Taxe sur le Foncier Non Bâti : 41,32%

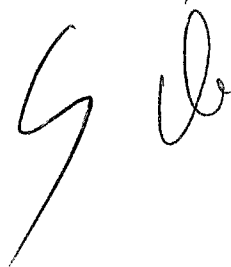
(41,65% en 2025, 42,07% en 2024, 42,49 % en 2023 - 42,92 % en 2022 - 43,35 % en 2021 - 43,44 % en 2020)

Taxe d'Habitation : 19,34%

(19,50 en 2025, 19,70 en 2024, 19,90 % en 2023 - taux figé à 20,10% entre 2020 et 2022)

Cotisation Foncière des Entreprises : 23,12%

(23,31% en 2025, 23,55% en 2024, 23,79 % en 2023 - 24,03 % en 2022 - 24,27 % en 2021 - 24,32 % en 2020)



Il est précisé que la transmission des bases prévisionnelles par les services de l'Etat permettra de déterminer le produit fiscal attendu pour l'exercice 2026 résultant des taux votés.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

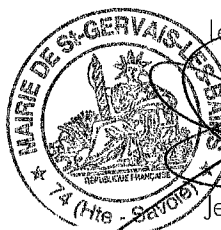
Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

Fait et délibéré les jour, mois, et an ci-dessus,
Suivent les signatures,
Pour extrait certifié conforme,



Le secrétaire de séance
Conseiller municipal,

Clement BERRUUX



Le Maire,

Jean-Marc PEILLEX